

RC-2022-04 Règlement d'ordre intérieur fixant les lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats civils

a. Approbation

- Approuvé le 30 novembre 2022 par le conseil communal
- Approbation ministériel le 12 décembre 2022 réf. 158/22/CAC
- Publié à partir du 28 décembre 2022 par avis

b. Base légale

Vu le code civil modifié;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Vu la loi du 8 juin 2022 1° modifiant : a) le Code civil ; b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° abrogeant la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le règlement de police modifié du 30 novembre 2010 sur l'utilisation et l'exploitation des places et sites publics, culturels et de loisir ;

Vu le règlement de police modifié du 21 juin 2006 sur l'utilisation et l'exploitation du Centre Culturel «A Schmadds» à Berdorf ;

Vu le règlement de police du 23 novembre 2016 sur l'utilisation et l'exploitation de la maison culturelle et de loisir «A Weewesch» à Berdorf

Vu le règlement taxe du 10 mars 2021 réglant l'utilisation des infrastructures publiques de la commune de Berdorf ;

c. Texte coordonné

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'édicter le règlement qui suit, et prie l'autorité supérieure à donner son accord pour le règlement d'utilisation des locaux désignés pour la célébration de mariages et la déclaration de partenariats civils.

Article 1:

Les lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats civils sont déterminés pour la commune de Berdorf dans les immeubles, constructions ou terrains, appartenant à la commune de Berdorf et affectés à un service public, énumérés dans la liste suivante:

1. la salle du conseil communal de la Mairie, 5, rue de Consdorf, L-6551 Berdorf, cadastre de la commune de Berdorf, section B de Berdorf, lieudit «rue de Consdorf», numéro 137/4521 et 137/5307;
2. la salle principale et le foyer du Centre Culturel «A Schmadds» à Berdorf, 27-29, rue d'Echternach, L-6550 Berdorf, cadastre de la commune de Berdorf, section B de Berdorf, au lieudit «rue d'Echternach», numéro 209/5301;
3. la salle au 1^{er} étage de la Maison culturelle et de loisir «A Weewesch» à Berdorf, 7, an der Laach, L-6550 Berdorf, cadastre de la commune de Berdorf, section B de Berdorf, au lieudit «An der Laach», numéro 164/4711;
4. la place pour fêtes publiques au centre récréatif «Maartbësch» à Berdorf, 11, bäim Maartbesch, L-6552 Berdorf, cadastre de la commune de Berdorf, section B de Berdorf, au lieudit «Beim Maartbësch», numéro 1623/4620 et partie du numéro 1623/4619;
5. l'amphithéâtre «Breechkaul» à Berdorf, cadastre de la commune de Berdorf, section des Bois et Fermes, au lieudit «In der Aesbach», partie du numéro 124/1115;
6. le château d'eau «Aquatower» avec le local dit «Point de vue» à 50 mètres de hauteur et les alentours du bâtiment à Berdorf, 106A, rue de Consdorf, L-6551 Berdorf, cadastre de la commune de Berdorf, section B de Berdorf, au lieudit «Bei der Vogelsangheck», numéro 295/5141;

Article 2:

La capacité maximale des lieux pour les cérémonies visées par le présent règlement est fixée comme suit:

- Salle du conseil communal de la mairie: 30 personnes;
- La salle et le foyer du Centre Culturel «A Schmadds»: 200 personnes;
- Salle au 1^{er} étage de la maison culturelle et loisir «A Weewesch»; 40 personnes;
- Le point de vue du château d'eau «Aquatower»: 40 personnes;
- La place pour fêtes publiques «Maartbësch»: 200 personnes
- L'amphithéâtre «Breechkaul»: 200 personnes

Le nombre maximal de personnes indiqué ne comprend pas le couple, les enfants éventuels du couple, l'officier de l'état civil ou son délégué, l'agent communal et le cas échéant un photographe ou un groupe de musiciens;

Article 3:

Ces cérémonies peuvent avoir lieu en ces lieux du lundi au samedi entre 10 heures le matin jusqu'à 18 heures le soir.

La date et l'heure de la cérémonie de célébration de mariage ou de la déclaration de partenariat seront fixées en coordination avec l'Officier de l'Etat civil responsable.

La disponibilité des lieux doit être coordonnée avec le service de l'administration responsable pour la réservation des infrastructures publiques de la commune et pour le cas du château d'eau avec l'asbl Aquatower Berdorf, gérant des infrastructures publiques du site.

Article 4:

Lors de l'utilisation des locaux désignés, les règles générales d'hygiène et de sécurité sont à respecter.

Article 5:

Les dispositions législatives en vigueur relatives aux nuisances sonores, au bruit et à la tranquillité publique et de voisinage sont à respecter dans le cadre des cérémonies prévues par le présent règlement.

Article 6:

La commune de Berdorf se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement d'utilisation